

MAIRIE DE CHEVRIERES
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU Mardi 05 Octobre 2021 à 19h15

Présents : M. BONNET Fabien, M. CHANRON Damien, Mme CHOLET Géraldine, M. COLOMB Nicolas, Mme COTTE Florence, M. FOSSE Pierrick, M. MAURE Mickaël, M. MONTEL Emmanuel, M. ODIER Patrick, Mme PAIN Myriam, M. POGNANTE Cyrille, M. REVOL Patrick, M. ROUSSET Franck

Absents excusés : M. MESTRE Etienne

Absent : Mme MUNTZ-GAGNOUD Emilie

Ordre du jour : *Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal, Remboursement de la taxe foncière de l'AAEP, Approbation de la convention de partenariat entre la communauté de communes et les communes concernant les participations financières aux services intercommunaux d'accueil de loisirs périscolaire les mercredis, Taxe d'aménagement, Eclairage Public, Adhésion de la commune au service CEP Expert du TE38, Choix des architectes pour les projets des bâtiments communaux, Statistiques Radars, Salle de Réunion, Questions diverses*

1. Approbation du CR de la séance du 31 Août 2021

Le compte rendu de la séance du 31 Août a été adopté à l'unanimité.

2. Remboursement de la taxe foncière de l'AAEP

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite au bail de mise à disposition gratuit entre l'AAEP et la Commune de CHEVRIERES de bâtiment et sol sis Section AB - Parcelle 212, il est convenu que la commune rembourser le montant du foncier à l'AAEP.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **S'ENGAGE** à rembourser le montant du foncier à l'AAEP pour l'année 2021
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

3. Approbation de la convention de partenariat entre la communauté de communes et les communes concernant les participations financières aux services intercommunaux d'accueil de loisirs périscolaire les mercredis

VU le code de l'éducation, notamment l'article L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013, et l'article D.521-12 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2106-12-06-00 en date du 6 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays de Saint-Marcellin, Chambaran Vinay Vercors et de la Bourne à l'Isère,

VU la délibération n° 2021-07-49 du conseil communautaire en date du 8 juillet 2021 approuvant le Plan Educatif de Territoire Intercommunal

VU la délibération n° 2021-07-50 du conseil communautaire en date du 8 juillet 2021 approuvant la Charte Qualité Plan Mercredis,

VU la délibération n° 2021-07-51 du conseil communautaire en date du 8 juillet 2021 approuvant la convention cadre de partenariat avec les communes pour les accueils de loisirs périscolaires les mercredis,

Le maire explique au conseil municipal que dans le cadre de sa compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire dont la politique enfance jeunesse », la communauté de communes organise sur le territoire intercommunal et met à disposition des communes l'ingénierie nécessaire à l'organisation d'un accueil périscolaire proposé les mercredis en direction des enfants de 3 à 12 ans.

Le fonctionnement de cet accueil périscolaire, porté par les Accueils Collectifs de Mineurs intercommunaux implantés sur les communes de Vinay, Saint-Romans (Espace Anim) et Saint-Quentin sur Isère, est assumé conjointement par la communauté de communes et la commune d'accueil mais bénéficie plus largement aux familles de l'ensemble des communes du bassin de vie de chaque structure.

Aussi, considérant que ces temps d'accueil du mercredi relèvent du champ de la compétence périscolaire qui reste une compétence communale, le conseil communautaire a approuvé en séance du 8 juillet 2021 une délibération qui définit de nouvelles modalités de solidarité financière entre toutes les communes bénéficiaires de ces services via une convention cadre qui prévoit notamment que toutes les communes du territoire participent au financement du coût restant à charge au prorata du nombre d'heures par enfant de la commune bénéficiant du service.

A cet effet, il est proposé d'approuver la convention de partenariat entre Saint-Marcellin Vercors Isère communauté et les communes bénéficiaires d'un service intercommunal d'accueil de loisirs périscolaire jointe en annexe.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre Saint-Marcellin Vercors Isère communauté et les communes bénéficiaires d'un service intercommunal d'accueil de loisirs périscolaire conformément au projet joint en annexe.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention et à accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

4. Taxe d'aménagement

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

M. le Maire expose au conseil municipal que la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de CHEVRIERES est actuellement exonérée et ce depuis de nombreuses années. La délibération modifiant les taux de la taxe d'aménagement devant être votée au plus tard le 30 novembre et transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département, M. le Maire souhaite savoir si les membres du conseil décident de poursuivre ou non cette exonération pour l'année à venir.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'EXONERER** en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, totalement la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune

La présente délibération est valable pour une durée minimale de 3 ans. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans. Sans nouvelle(s) délibération(s) de cet ordre, la présente délibération est tacitement reconductible.

5. Eclairage Public

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il s'est rapproché du TE38 (Territoire d'Energie 38) pour savoir si la commune a une bonne gestion de son patrimoine « Eclairage Public ».

Le diagnostic du patrimoine relatif à l'éclairage public permet l'analyse technique et financière du réseau par un bureau d'étude afin d'établir un état des lieux de ce patrimoine (points lumineux, armoires de commande...) et ainsi d'obtenir une vision en coût global (investissement + fonctionnement) de ce poste budgétaire.

Considérant que le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics fixe à 25 000 euros HT le seuil de dispense de procédure pour l'ensemble des acheteurs soumis à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics et que le montant d'un diagnostic ne dépasse pas cette somme ;

Considérant que la technicité et la complexité d'une telle étude ne permettent pas à la commune de répondre elle-même de manière pertinente à la définition et à la gestion du besoin ;

Considérant que TE38 propose d'établir un tel diagnostic ; que son programme permet, outre l'état des lieux du patrimoine, de recueillir des recommandations d'améliorations et de mise en conformité du patrimoine ainsi que de hiérarchiser et chiffrer les différentes actions à engager afin de constituer une aide à la décision pour la mise en œuvre d'une gestion énergétique optimale du réseau d'éclairage public ainsi que l'élaboration de la cartographie informatique du réseau sur tout ou partie de la commune ;

Considérant qu'il est donc de l'intérêt de la commune, membre de TE38, de faire appel aux compétences de ce dernier afin de réaliser le diagnostic de son patrimoine relatif à l'éclairage public ;

Considérant par ailleurs que la délibération n° 145 du conseil syndical de TE38 du 8 décembre 2014 prévoit la participation de ce dernier pour la réalisation d'un diagnostic selon le plan de financement suivant :

Commune	Patrimoine EP (nb points lumineux)	Part. TE38	Part. Commune	
		en %	en %	En montant pour mission de base (1)
dont TE38 ne perçoit pas la TCCFE	≤ 50	60%	40%	410 €
	50 - 100			900 €
	101 - 200			1 420 €
	201 - 300			1 730 €
	> 300			selon devis joint
dont TE38 perçoit la TCCFE	≤ 50	80%	20%	205 €
	50 - 100			450 €
	101 - 200			710 €
	201 - 300			865 €
	> 300			selon devis joint

(1) : Mission de base = Diagnostic + cartographie

Considérant enfin que TE38 prend en charge le coût du diagnostic lorsque la commune transfère sa compétence dans les six mois suivants la restitution du diagnostic ;

Il est proposé au Conseil Municipal que la Commune demande la réalisation par TE38 du diagnostic de l'éclairage public avec étude de l'éclairement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **DE FAIRE REALISER** par TE38, un diagnostic de l'éclairage public de la commune (points lumineux, armoires de commandes et cartographie numérique du réseau et étude d'éclairement) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal.

6. Adhésion de la commune au service CEP Expert du TE38

M. le Maire expose au conseil que le TE38 propose une prestation à savoir l'accompagnement les communes dans la mise en place d'une stratégie de rénovation globale du patrimoine. Il s'agit de la mission de Conseil en Energie Partagé.

Dans un contexte de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, TE38 propose à ses adhérents de mettre en place un Conseil en Energie Partagé (CEP). Les collectivités qui en font la demande ont à leur disposition un « homme énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la Compétence « Maîtrise de la Demande en Energie » de TE38, la commune souhaite confier à TE38 la mise en place du CEP_Expert sur l'ensemble de son patrimoine.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer dans ce sens.

L'adhésion de la commune au service CEP_Expert implique nécessairement la prise en compte de l'ensemble des bâtiments.

Conformément à la délibération du Conseil Syndical n° 2018-113 du 11 décembre 2018, le coût de cette adhésion est de 0,62 € par habitant et par an, calculée en fonction de sa population « DGF » (Dotation Globale de Fonctionnement).

Participation financière : 0,62€/habitant/an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE CONFIER** à TE38 la mise en place du CEP_Expert sur la commune, pour une durée de 3 ans.
- **D'ADOPTER** les Conditions Administratives, Techniques et Financières (CATF) de réalisation de la mission approuvées par le Bureau de TE38 n° 2019-024 en date du 11 février 2019.
- **DE S'ENGAGER** à verser à TE38 sa participation financière pour la réalisation de cette mission.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

7. Choix des architectes pour les projets des bâtiments communaux

M. le Maire souligne au conseil municipal, que trois assistants en maîtrise d'ouvrage ont été sollicités pour épauler la commune dans les études des futurs projets des bâtiments communaux.

Un premier a refusé directement cette sollicitation à cause d'un surcroît de travail.

Pour les autres, afin de pouvoir répondre à cette sollicitation, ceux-ci ont souhaité avoir les plans des bâtiments que nous ne possédions pas. Ces plans des bâtiments ont été créés par SINTEGRA.

Deux cabinets d'architectes ont répondu à la sollicitation à savoir AB archi et Urban 3A.

En ce qui concerne de AB Archi, des propositions par bâtiments ont été faites avec des estimations tarifaires à savoir : trois projets différents avec 2 phases différentes :

- **PHASE I : ETAT DES LIEUX – ANALYSE DES EXISTANTS – SYNTHÈSE & PROPOSITIONS** avec un montant forfaitaire total de 3 000 € HT + 600 € de TVA soit 3 600 € TTC
- **PHASE II : FINALISATION DU DOSSIER POUR APPEL D'OFFRE MARCHE PUBLIC** avec un montant forfaitaire total de 2 500 € HT + 500 € de TVA soit 3 000 € TTC
- Soit l'ensemble des 2 phases pour un montant forfaitaire de 5 500 € HT + TVA 500 € soit 6 600 € TTC.

La commune peut procéder soit individuellement pour chaque opération, soit en regroupant deux opérations ou les trois, soit sur une seule phase pour chaque projet ou pour tous les projets.

A savoir que pour un bon de commande groupé pour deux projets, une réduction de 15%, sur l'ensemble des deux prestations sera appliquée soit un montant forfaitaire total de 9 350 € HT au lieu de 11 000 € HT et pour un bon de commande groupé de trois projets, une réduction de 20%, sur l'ensemble des trois prestations sera appliquée soit un montant forfaitaire total de 13 200 € HT au lieu de 16 500 € HT.

En ce qui concerne URBAN 3A : Les propositions suivantes ont été faites à savoir

- Une Etude de programmation pour tous les projets qui correspond à une étude de la faisabilité sur le zonage et la programmation mais sans proposition tarifaire pour les projets d'un montant de 2 000 € HT + 400 € de TVA soit 2 400 € TTC
- Phase 2 : Esquisse avec plans avec dimensionnement au ratio d'un montant de 13 500 € HT + 2 700 € de TVA soit 16 200 € TTC

M. Le Maire rappelle au conseil que si les projets ne sont pas menés à leurs termes, ce ne sera pas des études perdues pour autant. Cela restera un investissement dans le long terme qui pourra servir dans le futur c'est pour cela qu'il est proposé d'aller au bout de ses études.

M. le Maire demande au conseil municipal, si celui-ci approuve une étude partielle ou complète de ces projets.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'étude complète des bâtiments.

M. le Maire mets au vote du conseil le choix de l'assistant de maîtrise d'ouvrage :

Pour AB Archi : 12 voix,

Pour URBAN 3A : 1 voix,

Abstention : 0 voix

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- **CONFIE** à AB Archi la mission pour la réalisation des projets pour la réhabilitations des bâtiments
- **AUTORISE** Mr le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Ces projets sont des projets de réflexion. Dans tous les cas, un rapprochement auprès des propriétaires des bâtiments n'appartenant pas à la commune sera évidemment effectué afin de savoir ce qu'il est possible ou non de faire dans les bâtiments.

8. Statistiques Radars

Un point sur les statistiques concernant le radar installé à l'entrée Nord de la commune est effectué.

Le radar prend deux fois la vitesse à cause des pommiers.

Après étude, le conseil prend en note que 94 % des véhicules entre à moins de 50 km/h avec les chicanes, pour 74 % avant.

La commune est en attente de la société SINTEGRA qui doit faire les plans des chicanes afin de finaliser cet aménagement.

Pour le rallye, il est noté qu'il faut prévoir de mettre des bottes de pailles à la place des chicanes en plastiques.

9. Salle de Réunion

Depuis le redémarrage des activités en salle des fêtes, nous ne pouvons plus faire les réunions dans celle-ci.

M. le Maire propose au conseil d'investir dans l'achat d'un petit vidéo-projecteur portable afin de continuer les diaporamas lors des conseils et donc en conséquence de restreindre le papier utilisé lors de ceux-ci.

Un devis auprès de notre informaticien (Société QUICKLO) a été effectué, à savoir un vidéo-projecteur avec un écran de projection pour un montant de 437,40 € soit 524.88 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE le devis de la société QUICKLO
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents.

10. Mise à disposition d'une Salle pour repas-repos des facteurs

M. le Maire expose que dans le cadre de ses missions légales prévues notamment par l'article L1 du Code des Postes et Communications Electroniques, La Poste doit distribuer tous les jours ouvrables, sauf circonstances exceptionnelles, les envois postaux qui lui sont confiés.

La Poste souhaite pouvoir disposer de l'accès à un local de la commune de CHEVRIERES qui permette d'accueillir ses agents lors de leur coupure méridienne.

M. le Maire propose au conseil municipal de mettre à disposition la salle des associations pour la coupure méridienne des facteurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE de mettre à disposition la salle des associations
- APPROUVE la convention de mise à disposition provisoire d'un local municipal pour la pause méridienne des facteurs.
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents.

11. Questions Diverses

✓ Fusion des commissions Communication et Tourisme :

Les commissions sont liées, de nombreux sujet se recoupent et de plus, la commission communication ne comportant pas beaucoup de membres, il est proposé au conseil de fusionner les deux commissions. Les membres du conseil sont d'accord pour fusionner ces deux commissions.

✓ Composteur du cimetière

Le composteur du cimetière est terminé. Des panneaux d'informations seront apposés afin d'expliquer le mode d'emploi du composteur. En effet, de premier dépôt ont été effectués mais ceux-ci ne sont pas corrects. On retrouve ces derniers jours du plastique dans le composteur et des sacs poubelles au pied du composteur.

✓ Rallye de la Noix – location à l'association « Le Volant Sportif Chevriérois » :

M. Fosse Président de l'association sollicite le conseil municipal afin de savoir s'il peut louer le radar communal qui ne sera pas en fonction, celui de la route de Roybon.

Le radar n'a pas d'utilité sur cette route le jour du Rallye car la route est fermée. Les membres du conseil sont d'accord pour louer ce radar à l'association.

✓ Demande de l'Association d'Education Populaire :

Suite à un courrier reçu de l'association d'Education Populaire, l'association a demandé au conseil d'aborder plusieurs points à savoir, les réponses du conseil sont inscrites en bleues après chaque point :

- Toit de l'église parti Sacristie (détérioration du plafond de celle-ci s'accroît) : [la demande qui avait déjà été formulée, est bien prise en compte et la commune attend que l'artisan intervienne.](#)

- Deux trous du vitrail le plus près de la petite porte de l'église (la pluie coule sur les murs situés dessous) : [la commune se rapproche d'une entreprise spécialisée afin de faire établir un devis.](#)
 - Porte principale de l'église : inondation jusqu'au milieu de l'église lorsqu'il pleut du vent : [M. le Maire se rapproche de l'entreprise ROUSSET Menuiserie à ce sujet.](#)
- ✓ Demande City Park à Chevrières :

M. FOSSE informe le conseil qu'il a eu plusieurs demandes de jeunes concernant l'installation possible de cet équipement sur la commune. M. le Maire informe qu'une réflexion peut être envisagée par le conseil et mandate M. FOSSE pour présenter un projet au cours des futurs conseils.

Après avoir épuiser l'ordre du jour, M. le Maire clôture la séance à 21h07